

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17/01/2024

Nbre de conseillers 15
En séance 11
Ont voté 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Isabelle PALTOU, Aurélie SADY et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, Serge CAZALON, Frédéric WEBER, Alain HAMMERLIN, Thierry BATTISTELLA, François PURCHA.

Étaient absents excusés : Mmes Gaëlle CLARA, Marie-José RODRIGUEZ, Patricia ZANUSSO et M. Stéphane THERON.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2024_01

OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée en mairie sous le DIA n°08202823S0011 en date du 23/11/2023, adressée par Maître VOVIS Gabriel, notaire à Grisolles, en vue de la cession moyennant le prix de soixante mille euros (60 000 €), des parcelles cadastrées section B n° 1456, 1454, 1453, 1452 et 1450 d'une superficie totale de 2751 m², appartenant à Monsieur Michel SAVES, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de préempter.

En effet, la commune de Canals connaît un accroissement démographique important et constant (+9.83% d'habitants entre 2015 et 2021 source INSEE). Ce développement démographique sera renforcé, dans les années à venir, par les aménagements liés à la LGV, l'implantation de la gare et la délocalisation de l'hôpital de Montauban.

Or, la commune ne possède pas de foncier constructible. Elle n'est pas en mesure de développer les équipements collectifs indispensables à la cohésion sociale et au bien vivre des habitants d'une commune en développement.

Elle ne possède, actuellement, qu'une seule salle à usage multiple, attenante aux ateliers municipaux. Ainsi, ce terrain permettra, en relocalisant les ateliers municipaux sur ces parcelles, de développer, au cœur du village, les équipements collectifs, sportifs et associatifs (maison des associations – espace sportif ou CLAE...) devenus insuffisants au regard de l'évolution de notre commune.

En accord avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, une demande de révision du PLUi12 sera demandée pour modification de ces parcelles, situées en U3, en UÉquipement et / ou une inscription sur le PLUi25 qui débute.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1, L 213-2 et suivants, L213-11, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, R 213-21 et L 300-1,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne n°2022.07.25-171 du 25/07/2022, intitulée institution et délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur son territoire,

AR Prefecture

082-218200285-20240117-D2024_01-DE
Reçu le 18/01/2024

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article R1211-2, et l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le montant à partir duquel la saisine du Service des Domaines est obligatoire,

Vu l'article L 213-2 et L 213-11 du Code de l'Urbanisme qui engage la commune à réaliser son projet dans un délai de 5 ans à compter de l'acquisition de ce terrain,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir**, par voie de préemption, les parcelles section B 1456, 1454, 1453, 1452 et 1450 situées route de Fabas, d'une superficie totale de 2 751 m², appartenant à Monsieur Michel SAVES, au prix de soixante mille euros (60 000 €) comme indiqué dans la DIA,
- **De charger** Maître VOVIS Gabriel, Notaire à Grisolles, d'établir un acte authentique constatant le transfert de propriété à compter de la notification de la présente décision et précise que le règlement de la vente interviendra dans le délai indiqué par Maître VOVIS à compter de la notification de la présente décision.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet achat et dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 18/01/2024

Publié ou notifié le : 18.01.2024
Certifié exécutoire le : 18.01.2024

La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.

